

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Procès-verbal des délibérations de la session ordinaire du 6 août 2013, tenue au Centre communautaire de Milan, situé au 405 rang Sainte-Marie, Milan, à 19 h 30.

Présences : Louiselle Rouillard, Linda Therrien, Jacques Proteau, Gaston Denis, Maurice Proteau et Richard Nadeau.

Ils forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Claude Turcotte. Noëlla Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session ordinaire.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 2 juillet.
4. Rapport des élus municipaux.
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.
 - Demandes de dérogation mineure.
 - Dérogation mineure de M. Régis Dumont
 - Dérogation mineure de M. Réjean Paré
6. Questions du public.
7. Administration
 - État des revenus et dépenses.
 - Adoption des dépenses.
 - Reddition de compte : entretien du réseau local (82,582\$)
 - Groupe Roche : facturation
 - Groupe Roche : nouveaux mandats
 - Travaux de voirie : plaintes – négligence avis de contournement et voie de contournement.
8. Voirie
 - Dépôt du rapport de l'employé municipal.
 - Travaux : installation de ponceaux et excavation.
 - Tableau des tonnages de matériaux granulaires.
 - Réparation de la clôture (suivi).
 - Sécurité ferroviaire : résolution d'appui et demande d'un citoyen.
 - Plainte et demande de remplacement d'un ponceau.
9. Suivi divers :
 - Relance au MTQ pour la signalisation.
 - Relance : pont de la Traverse du Dell.
10. Élection municipale.
 - Calendrier électorale.
11. Révision du schéma d'aménagement.
12. Varia.
13. Correspondance & communiqués.
14. Levée de la session ordinaire.

- 2013-08-4673
1. Ouverture de la session ordinaire.
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session ordinaire soit ouverte.
Adoptée.
- 2013-08-4374
2. Adoption de l'ordre du jour.
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adoptée.
Adoptée.
- 2013-08-4675
3. Adoption du procès-verbal du 2 juillet.
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 2 juillet soit adopté.
Adopté.
 4. Rapport des élus municipaux.
Rapport du maire sur les développements à la MRC du Granit et la réorganisation du travail.
 5. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.
Aucun.
- Demandes de dérogation mineure :**
- Demande de dérogation mineure de Monsieur Régis Dumont.**
- 2013-08-4676
- Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ci-dessous au long reproduite et faisant partie intégrante de la présente résolution.
Adoptée.
- Recommandation du C.C.U. au conseil municipal.
Résolution no. 2013-07-88 (L.M. CCU)**
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur la construction d'un garage de 28' x 32', d'une superficie de (936 pi²) avec des murs de 12 pieds (cf. : règlement de zonage, article 7.3.3 « c »);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage permet une construction d'au plus de 24'x 32' soit une superficie maximale de 807 pi²; ceci représente approximativement une dérogation de l'ordre du 129 pi²;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande de dérogation mineure de Monsieur Régis Dumont.
- CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 518 Chemin de la Yard est porté au rôle d'évaluation au nom de M. Régis Dumont, à titre de propriétaire unique;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment et en environnement a vérifié que la demande a été dûment complétée et qu'elle est accompagnée des documents exigés;
- CONSIDÉRANT QU'UNE** vérification terrain de la localisation projetée dudit bâtiment est conforme à la réglementation de zonage, **article 7.3.2**, relativement aux marges de reculs et qu'un croquis vient attester la localisation future de la nouvelle construction;
- CONSIDÉRANT QU'**antérieurement des demandes de construction de garages dérogatoires ont été accordées pour une superficie excédentaire allant de 144 pi² à 187 pi²;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie combinée de tous les bâtiments accessoires (projet de construction 936 pi² / 83.35 m²) représente approximativement 3% de la superficie du lot (5 000 m²) et respecte la norme de 10% tel que prévue au règlement de zonage, **article 7.3.3, paragraphe « d »**;
- CONSIDÉRANT QUE** le motif de la demande de dérogation mineure est pour permettre au demandeur de remiser son tracteur avec sa chargeuses et autres machineries outils auquel cas il lui serait impossible de remiser sa machinerie;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur conserve l'usage résidentiel

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du projet de construction est supérieur au bâtiment principal existant tout en respectant la hauteur maximum de 6m de hauteur tel que précisé à l'article 7.3.3 « b » du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure devient caduque lorsque : Les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ne sont pas débutés (en voie de réalisation) dans un délai de six (6) mois de la résolution accordant cette dérogation, celle-ci devient nulle et non avenue. Une nouvelle dérogation mineure pour le même objet peut être formulée. (Règlement sur les dérogations mineures, article 5.2.13, paragraphe c).

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne constitue pas un droit acquis, en cas de destruction du bâtiment, le demandeur devra se conformer à la réglementation en vigueur pour reconstruire.

Pour ces motifs,

Sur proposition Richard Nadeau, il est résolu à l'unanimité que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal :

- (1) Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- (2) l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Monsieur Régis Dumont en autorisant la construction d'un garage 28'x32', d'une superficie de 936pi² plutôt que 807pi² comme le prévoit le règlement de zonage;
- (3) Les travaux de construction pourront débuter uniquement après que le propriétaire aura rendu le bâtiment principal conforme, c'est-à-dire qu'il atteigne une hauteur de 19.6 pieds comme le prévoit le règlement; la hauteur du bâtiment étant calculé du sol au pignon.
- (4) Toutes les autres normes prévues au Plan et règlements d'urbanisme et de zonage sont applicables;
- (5) L'immeuble ne pourra faire l'objet d'une seconde dérogation mineure tel que le prévoit le Règlement no. 2012-72 RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET LOTISSEMENT.
- (6) Suivant l'article 5.2.13, article c), du Règlement sur les dérogations mineures, la dérogation mineure devient caduque lorsque :

« Les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ne sont pas débutés (en voie de réalisation) dans un délai de six (6) mois de la résolution accordant cette dérogation, celle-ci devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de dérogation mineure pour le même objet peut être formulée.

Adoptée.

Demande de dérogation mineure de Monsieur Réjean Paré.

2013-08-4677

ATTENDU QUE le comité consultatif a soumis au conseil municipal une « non recommandation » d'acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Réjean Paré;

ATTENDU QUE le comité consultatif a également soumis des recommandations visant à bonifier le Plan et règlements d'urbanisme et de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après avoir pris connaissance des travaux du comité consultatif d'urbanisme, désire accorder la demande de dérogation mineure;

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Réjean Paré pour l'installation d'un ponceau, d'une largeur de 24 pieds, d'un diamètre de 21 pouces et à une distance de 15 pieds du ponceau existant;

QUE le propriétaire soit informé qu'il est entièrement responsable de l'entretien, de la réparation et de tout dommage causé sur la propriété privée et publique.

Adoptée.

6. Questions du public.
 - Demande d'information sur les travaux d'asphaltage.
 - Nouveau développement du côté de la Coopérative de solidarité des Hauts Sommets de Milan.
7. Administration

Dépôt de l'État des revenus et dépenses.

Adoption des dépenses.

2013-08-4678

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses. Administration : chèque no. 1962 à 1999. Salaires : chèque no. 778 à 795.

Adoptée.

Frais de réparation du frigidaire

2013-08-4679

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 600\$ pour la réparation du frigidaire.

Adoptée.

Reddition de compte : entretien du réseau local (82,582\$)

Confirmation à l'effet que la reddition de compte du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local est conforme. Réception de la première tranche de la subvention (50%) et la deuxième tranche (50%) sera versé au plus tard le 30 septembre 2013.

Facturation pour honoraires professionnels

Reporté.

Groupe Roche : nouveau mandat

Reporté.

Proposition budgétaire d'honoraires professionnels (Réunions, assistance technique et activités de coordination)

Reporté.

Travaux de voirie : plainte pour négligence d'avis de contournement et voie de contournement.

Plainte reçue pour avoir négligé d'informer la population de la fermeture temporaire du chemin. Information transmise à la demande de la municipalité de Val-Racine. Il y a eu contournement par le chemin de Franceville.

Vérification de la qualité des travaux et des déficiences:

En principe les travaux d'asphaltage sont terminés. Il n'y aura pas de bordure de chemin comme sur la rue Saint-Ambroise. M. Carl Binette doit faire une vérification de la qualité des travaux avec la recommandation de paiement. S'il y a des déficiences c'est à ce moment-là qu'il va en prendre note et voir à la correction des travaux.

Demande de creusage de fossé :

2013-08-4680

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le creusage de fossé autorisé sur le chemin McDonald, en haut de la côte.

Adoptée.

8. Voirie

Dépôt du rapport de l'employé municipal.**Travaux : installation de ponceaux et travaux d'excavation**

Tableau des tonnages de matériaux granulaires vs tonnage autorisé par résolution du conseil
Reporté.

Réparation de la clôture

Bref compte rendu des travaux de réparation de la clôture du garage municipal par M. Richard Boisclair.

Sécurité ferroviaire : demande d'un citoyen

Dépôt de la demande de Monsieur Maurice Richard : lecture de la lettre et dépôt des photos transmises.

Sécurité ferroviaire : résolution d'appui à l'inspection du réseau ferroviaire

2013-08-4681

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :
QUE la municipalité de Milan appui le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie dans sa demande au gouvernement fédéral de procéder à l'inspection immédiate et périodique de toutes les voies ferrées, et ce, avant la reprise des activités sur l'ensemble du réseau de la MMA de même que le resserrement des normes de sécurité dans le transport ferroviaire.

Adoptée.

9. Suivi divers :

Relance au MTQ pour la signalisation :

Organisation d'une rencontre avec Mme. Marie-France Bergeron, chef du Service des inventaires et du plan, MTQ, Direction de l'Estrie.

Invitation des représentants de la Maison Nicholson à participer à cette rencontre.

Projet de signalisation : soumission.

Dépôt de la soumission de Lettre Bouffard.
Projet reporté à la session de septembre.

Relance : pont de la Traverse du Dell :

Une relance a été effectuée auprès du MTQ pour connaître l'état d'avancement de notre demande. Pas de réponse. **À suivre...**

10. Élection municipale.

Calendrier électorale.

20 septembre : premier jour pour recevoir les candidatures.

4 octobre : dernier jour pour recevoir une candidature.

27 octobre : jour du vote par anticipation.

3 novembre : jour du scrutin.

7 novembre : dernier pour demander un nouveau dépouillement.

8 novembre : proclamation des candidats élus.

11 novembre : rappel aux candidats de transmettre à la trésorière la liste des personnes physiques qui leur ont fait un don d'une somme de plus de 100\$.

Autorisation de dépenses électorales :

2013-08-4682

Sur proposition, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses électorales requis pour la tenue des élections générales de novembre prochain.

Adoptée.

2013-08-4683

Rémunération du personnel électoral :

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de rémunérer le personnel électoral pour chaque poste occupé, selon la plus élevée des deux rémunérations entre la grille de la municipalité et celle du DGE; le personnel de la municipalité dont les services sont retenus est rémunéré au même taux que le salaire régulier.

Adoptée.

11. Révision du schéma d'aménagement.

Transmission de la section portant sur l'abattage d'arbres afin que les membres puissent prendre connaissance des modifications apportées et qui seront en vigueur avec l'adoption du Schéma révisé. Il doit y avoir une consultation publique à venir. À suivre...

12. Varia.

13. Correspondance & communiqués.

- La correspondance ci-dessous énumérée est disponible sur demande.
- 8e édition du Forum sur l'environnement de la FIHOQ
- Nouveautés dans l'édition 2014 du Code criminel Dubois Schneider
- Congrès ACQ en septembre 2013
- Comment préparer une audition devant la Commission des Transports du Qc.
- Nouveau spectacle de création avec Sylvain Grenier
- Rendez-vous SAM 2013
- Accusé réception de notre résolution de mai dernier, portant sur le Livre blanc municipal
- Présentation du nouveau directeur Avizo du secteur des infrastructures municipales
- Info-Lambton juillet 2013
- Rapport annuel 2011-2012
- The LivCom Awards
- Grande journée du Marché public à Lac-Mégantic.
- Souper Spaghetti au profit de la ville de Lac-Mégantic aura lieu le 11 août prochain.

2013-08-4684

14. Levée de la session ordinaire.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session ordinaire soit levée. (21 H 05)

Adoptée.

Claude Turcotte
Maire

Noëlla Bergeron
Directrice gén. sec-très.

Je déclare que nous avons les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses engagées lors de la présente session. Certificat de crédit no : 2013-08

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Procès-verbal des délibérations de la session ordinaire du 6 août 2013, tenue au Centre communautaire de Milan, situé au 405 rang Sainte-Marie, Milan, à 19 h 30.

Présences : Louiselle Rouillard, Linda Therrien, Jacques Proteau, Gaston Denis, Maurice Proteau et Richard Nadeau.

Ils forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Claude Turcotte. Noëlla Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

14. Ouverture de la session ordinaire.
15. Adoption de l'ordre du jour.
16. Adoption du procès-verbal du 2 juillet.
17. Rapport des élus municipaux.
18. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.
 - Demandes de dérogation mineure.
 - Dérogation mineure de M. Régis Dumont
 - Dérogation mineure de M. Réjean Paré
19. Questions du public.
20. Administration
 - État des revenus et dépenses.
 - Adoption des dépenses.
 - Reddition de compte : entretien du réseau local (82,582\$)
 - Groupe Roche : facturation
 - Groupe Roche : nouveaux mandats
 - Travaux de voirie : plaintes – négligence avis de contournement et voie de contournement.
21. Voirie
 - Dépôt du rapport de l'employé municipal.
 - Travaux : installation de ponceaux et excavation.
 - Tableau des tonnages de matériaux granulaires.
 - Réparation de la clôture (suivi).
 - Sécurité ferroviaire : résolution d'appui et demande d'un citoyen.
 - Plainte et demande de remplacement d'un ponceau.
22. Suivi divers :
 - Relance au MTQ pour la signalisation.
 - Relance : pont de la Traverse du Dell.
23. Élection municipale.
 - Calendrier électorale.
24. Révision du schéma d'aménagement.
25. Varia.
26. Correspondance & communiqués.
14. Levée de la session ordinaire.

- 2013-08-4673 15. Ouverture de la session ordinaire.
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session ordinaire soit ouverte.
Adoptée.
- 2013-08-4374 16. Adoption de l'ordre du jour.
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adoptée.
Adoptée.
- 2013-08-4675 17. Adoption du procès-verbal du 2 juillet.
Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 2 juillet soit adopté.
Adopté.
18. Rapport des élus municipaux.
Rapport du maire sur les développements à la MRC du Granit et la réorganisation du travail.
19. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.
Aucun.

Demandes de dérogation mineure :

Demande de dérogation mineure de Monsieur Régis Dumont.

2013-08-4676

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ci-dessous au long reproduite et faisant partie intégrante de la présente résolution.
Adoptée.

**Recommandation du C.C.U. au conseil municipal.
Résolution no. 2013-07-88 (L.M. CCU)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la construction d'un garage de 28' x 32', d'une superficie de (936 pi²) avec des murs de 12 pieds (cf. : règlement de zonage, article 7.3.3 « c »);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet une construction d'au plus de 24'x 32' soit une superficie maximale de 807 pi²; ceci représente approximativement une dérogation de l'ordre du 129 pi²;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande de dérogation mineure de Monsieur Régis Dumont.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 518 Chemin de la Yard est porté au rôle d'évaluation au nom de M. Régis Dumont, à titre de propriétaire unique;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement a vérifié que la demande a été dûment complétée et qu'elle est accompagnée des documents exigés;

CONSIDÉRANT QU'UNE vérification terrain de la localisation projetée dudit bâtiment est conforme à la réglementation de zonage, **article 7.3.2**, relativement aux marges de reculs et qu'un croquis vient attester la localisation future de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QU'antérieurement des demandes de construction de garages dérogatoires ont été accordées pour une superficie excédentaire allant de 144 pi² à 187 pi²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie combinée de tous les bâtiments accessoires (projet de construction 936 pi² / 83.35 m²) représente approximativement 3% de la superficie du lot (5 000 m²) et respecte la norme de 10% tel que prévue au règlement de zonage, **article 7.3.3, paragraphe « d »**;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la demande de dérogation mineure est pour permettre au demandeur de remiser son tracteur avec sa chargeuses et autres machineries outils auquel cas il lui serait impossible de remiser sa machinerie;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur conserve l'usage résidentiel

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du projet de construction est supérieur au bâtiment principal existant tout en respectant la hauteur maximum de 6m de hauteur tel que précisé à l'article 7.3.3 « b » du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure devient caduque lorsque : Les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ne sont pas débutés (en voie de réalisation) dans un délai de six (6) mois de la résolution accordant cette dérogation, celle-ci devient nulle et non avenue. Une nouvelle dérogation mineure pour le même objet peut être formulée. (Règlement sur les dérogations mineures, article 5.2.13, paragraphe c).

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne constitue pas un droit acquis, en cas de destruction du bâtiment, le demandeur devra se conformer à la réglementation en vigueur pour reconstruire.

Pour ces motifs,

Sur proposition Richard Nadeau, il est résolu à l'unanimité que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal :

- (7) Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- (8) l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Monsieur Régis Dumont en autorisant la construction d'un garage 28'x32', d'une superficie de 936pi² plutôt que 807pi² comme le prévoit le règlement de zonage;
- (9) Les travaux de construction pourront débuter uniquement après que le propriétaire aura rendu le bâtiment principal conforme, c'est-à-dire qu'il atteigne une hauteur de 19.6 pieds comme le prévoit le règlement; la hauteur du bâtiment étant calculé du sol au pignon.
- (10) Toutes les autres normes prévues au Plan et règlements d'urbanisme et de zonage sont applicables;
- (11) L'immeuble ne pourra faire l'objet d'une seconde dérogation mineure tel que le prévoit le Règlement no. 2012-72 RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET LOTISSEMENT.
- (12) Suivant l'article 5.2.13, article c), du Règlement sur les dérogations mineures, la dérogation mineure devient caduque lorsque :

« Les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ne sont pas débutés (en voie de réalisation) dans un délai de six (6) mois de la résolution accordant cette dérogation, celle-ci devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de dérogation mineure pour le même objet peut être formulée.

Adoptée.

Demande de dérogation mineure de Monsieur Réjean Paré.

2013-08-4677

ATTENDU QUE le comité consultatif a soumis au conseil municipal une « non recommandation » d'acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Réjean Paré;

ATTENDU QUE le comité consultatif a également soumis des recommandations visant à bonifier le Plan et règlements d'urbanisme et de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après avoir pris connaissance des travaux du comité consultatif d'urbanisme, désire accorder la demande de dérogation mineure;

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Réjean Paré pour l'installation d'un ponceau, d'une largeur de 24 pieds, d'un diamètre de 21 pouces et à une distance de 15 pieds du ponceau existant;

QUE le propriétaire soit informé qu'il est entièrement responsable de l'entretien, de la réparation et de tout dommage causé sur la propriété privée et publique.

Adoptée.

20. Questions du public.

- Demande d'information sur les travaux d'asphaltage.
- Nouveau développement du côté de la Coopérative de solidarité des Hauts Sommets de Milan.

21. Administration

Dépôt de l'État des revenus et dépenses.

Adoption des dépenses.

2013-08-4678

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses. Administration : chèque no. 1962 à 1999. Salaires : chèque no. 778 à 795. Adoptée.

Frais de réparation du frigidaire

2013-08-4679

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 600\$ pour la réparation du frigidaire. Adoptée.

Reddition de compte : entretien du réseau local (82,582\$)

Confirmation à l'effet que la reddition de compte du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local est conforme. Réception de la première tranche de la subvention (50%) et la deuxième tranche (50%) sera versé au plus tard le 30 septembre 2013.

Facturation pour honoraires professionnels

Reporté.

Groupe Roche : nouveau mandat

Reporté.

Proposition budgétaire d'honoraires professionnels (Réunions, assistance technique et activités de coordination)

Reporté.

Travaux de voirie : plainte pour négligence d'avis de contournement et voie de contournement.

Plainte reçue pour avoir négligé d'informer la population de la fermeture temporaire du chemin. Information transmise à la demande de la municipalité de Val-Racine. Il y a eu contournement par le chemin de Franceville.

Vérification de la qualité des travaux et des déficiences:

En principe les travaux d'asphaltage sont terminés. Il n'y aura pas de bordure de chemin comme sur la rue Saint-Ambroise. M. Carl Binette doit faire une vérification de la qualité des travaux avec la recommandation de paiement. S'il y a des déficiences c'est à ce moment-là qu'il va en prendre note et voir à la correction des travaux.

Demande de creusage de fossé :

2013-08-4680

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le creusage de fossé autorisé sur le chemin McDonald, en haut de la côte. Adoptée.

22. Voirie

Dépôt du rapport de l'employé municipal.

Travaux : installation de ponceaux et travaux d'excavation

Tableau des tonnages de matériaux granulaires vs tonnage autorisé par résolution du conseil

Reporté.

Réparation de la clôture

Bref compte rendu des travaux de réparation de la clôture du garage municipal par M. Richard Boisclair.

Sécurité ferroviaire : demande d'un citoyen

Dépôt de la demande de Monsieur Maurice Richard : lecture de la lettre et dépôt des photos transmises.

Sécurité ferroviaire : résolution d'appui à l'inspection du réseau ferroviaire

2013-08-4681

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Milan appui le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie dans sa demande au gouvernement fédéral de procéder à l'inspection immédiate et périodique de toutes les voies ferrées, et ce, avant la reprise des activités sur l'ensemble du réseau de la MMA de même que le resserrement des normes de sécurité dans le transport ferroviaire.

Adoptée.

23. Suivi divers :

Relance au MTQ pour la signalisation :

Organisation d'une rencontre avec Mme. Marie-France Bergeron, chef du Service des inventaires et du plan, MTQ, Direction de l'Estrie.

Invitation des représentants de la Maison Nicholson à participer à cette rencontre.

Projet de signalisation : soumission.

Dépôt de la soumission de Lettre Bouffard.

Projet reporté à la session de septembre.

Relance : pont de la Traverse du Dell :

Une relance a été effectuée auprès du MTQ pour connaître l'état d'avancement de notre demande. Pas de réponse. À suivre...

24. Élection municipale.

Calendrier électorale.

20 septembre : premier jour pour recevoir les candidatures.

4 octobre : dernier jour pour recevoir une candidature.

27 octobre : jour du vote par anticipation.

3 novembre : jour du scrutin.

7 novembre : dernier pour demander un nouveau dépouillement.

8 novembre : proclamation des candidats élus.

11 novembre : rappel aux candidats de transmettre à la trésorière la liste des personnes physiques qui leur ont fait un don d'une somme de plus de 100\$.

Autorisation de dépenses électorales :

2013-08-4682

Sur proposition, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses électorales requis pour la tenue des élections générales de novembre prochain.

Adoptée.

Rémunération du personnel électoral :

2013-08-4683

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité de rémunérer le personnel électoral pour chaque poste occupé, selon la plus élevée des deux rémunérations entre la grille de la municipalité et celle du DGE; le personnel de la municipalité dont les services sont retenus est rémunéré au même taux que le salaire régulier. Adoptée.

25. Révision du schéma d'aménagement.

Transmission de la section portant sur l'abattage d'arbres afin que les membres puissent prendre connaissance des modifications apportées et qui seront en vigueur avec l'adoption du Schéma révisé. Il doit y avoir une consultation publique à venir. À suivre...

26. Varia.

27. Correspondance & communiqués.

- La correspondance ci-dessous énumérée est disponible sur demande.
- 8e édition du Forum sur l'environnement de la FIHOQ
- Nouveautés dans l'édition 2014 du Code criminel Dubois Schneider
- Congrès ACQ en septembre 2013
- Comment préparer une audition devant la Commission des Transports du Qc.
- Nouveau spectacle de création avec Sylvain Grenier
- Rendez-vous SAM 2013
- Accusé réception de notre résolution de mai dernier, portant sur le Livre blanc municipal
- Présentation du nouveau directeur Avizo du secteur des infrastructures municipales
- Info-Lambton juillet 2013
- Rapport annuel 2011-2012
- The LivCom Awards
- Grande journée du Marché public à Lac-Mégantic.
- Souper Spaghetti au profit de la ville de Lac-Mégantic aura lieu le 11 août prochain.

28. Levée de la session ordinaire.

2013-08-4684

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que la session ordinaire soit levée. (21 H 05)
Adoptée.

Claude Turcotte
Maire

Noëlla Bergeron
Directrice gén. sec-très.

Je déclare que nous avons les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses engagées lors de la présente session. Certificat de crédit no : 2013-08